

Relatif aux contrôles à l'introduction des bovins dans un cheptel :

La PARATUBERCULOSE :

La BVD (Maladie des muqueuses) :

La NEOSPOROSE :

Autre demande :

Entre les soussignés ci-après désignés :

1) **ACHETEUR** :

(Nom – Prénom – Adresse)

(N° de cheptel) :

2) **VENDEUR** :

(Nom – Prénom – Adresse)

(N° de cheptel) :

Des animaux ci-après désignés :

N° d'identification	Date naissance	Race	Sexe	Prix de vente

Date de livraison :

Il est convenu ce qui suit :

↳ Le VENDEUR S'ENGAGE à reprendre

LES ANIMAUX REAGISSANTS ou L'ENSEMBLE DU LOT ACHETE

à l'endroit où ils ont été livrés – dans un délai de 10 jours – et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat positif ou douteux aux examens suivants :

☞ **PARATUBERCULOSE** : sérologie (Elisa) paratuberculose et/ou test PCR sur fèces effectué(e) pour chaque animal sur un prélèvement réalisé par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

☞ **BVD (Maladie des muqueuses)** : Examen virologique (Elisa antigénémie, PCR...) effectué pour chaque animal sur un prélèvement de sang effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

☞ **NEOSPOROSE** : Sérologie (Elisa) néosporose effectuée pour chaque animal sur un prélèvement de sang effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

☞ **Autre** :
Examen : effectué pour chaque animal sur un prélèvement de effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

↳ L'ACHETEUR dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date de livraison des animaux pour notifier le résultat au vendeur (par lettre recommandée avec A/R) et lui fournir copie des résultats du laboratoire. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus ISOLES de son troupeau jusqu'à leur reprise par le vendeur.

Fait en triple exemplaires à le
LE VENDEUR (1) L'ACHETEUR (1)

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Exemplaire Vendeur

Relatif aux contrôles à l'introduction des bovins dans un cheptel :

La PARATUBERCULOSE :

La BVD (Maladie des muqueuses) :

La NEOSPOROSE :

Autre demande :

Entre les soussignés ci-après désignés :

1) **ACHETEUR** :

(Nom – Prénom – Adresse)

(N° de cheptel) :

2) **VENDEUR** :

(Nom – Prénom – Adresse)

(N° de cheptel) :

Des animaux ci-après désignés :

N° d'identification	Date naissance	Race	Sexe	Prix de vente

Date de livraison :

Il est convenu ce qui suit :

↳ Le VENDEUR S'ENGAGE à reprendre

LES ANIMAUX REAGISSANTS ou L'ENSEMBLE DU LOT ACHETE

à l'endroit où ils ont été livrés – dans un délai de 10 jours – et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat positif ou douteux aux examens suivants :

☞ **PARATUBERCULOSE** : sérologie (Elisa) paratuberculose et/ou test PCR sur fèces effectué(e) pour chaque animal sur un prélèvement réalisé par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

☞ **BVD (Maladie des muqueuses)** : Examen virologique (Elisa antigénémie, PCR...) effectué pour chaque animal sur un prélèvement de sang effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

☞ **NEOSPOROSE** : Sérologie (Elisa) néosporose effectuée pour chaque animal sur un prélèvement de sang effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

☞ **Autre** :
Examen : effectué pour chaque animal sur un prélèvement de effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.

↳ L'ACHETEUR dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date de livraison des animaux pour notifier le résultat au vendeur (par lettre recommandée avec A/R) et lui fournir copie des résultats du laboratoire. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus ISOLES de son troupeau jusqu'à leur reprise par le vendeur.

Fait en triple exemplaires à le
LE VENDEUR (1) L'ACHETEUR (1)

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Exemplaire Acheteur

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Relatif aux contrôles à l'introduction des bovins dans un cheptel :

La PARATUBERCULOSE : La BVD (Maladie des muqueuses) : La NEOSPOROSE :
 Autre demande :

Entre les soussignés ci-après désignés :

- 1) **ACHETEUR** :
 (Nom – Prénom – Adresse)
 (N° de cheptel) :
- 2) **VENDEUR** :
 (Nom – Prénom – Adresse)
 (N° de cheptel) :

Des animaux ci-après désignés :

N° d'identification	Date naissance	Race	Sexe	Prix de vente

Date de livraison :

Il est convenu ce qui suit :

- ↳ Le VENDEUR S'ENGAGE à reprendre LES ANIMAUX REAGISSANTS ou L'ENSEMBLE DU LOT ACHETE à l'endroit où ils ont été livrés – dans un délai de 10 jours – et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat positif ou douteux aux examens suivants :
 - ☞ **PARATUBERCULOSE** : sérologie (Elisa) paratuberculose et/ou test PCR sur fèces effectué(e) pour chaque animal sur un prélèvement réalisé par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.
 - ☞ **BVD (Maladie des muqueuses)** : Examen virologique (Elisa antigénémie, PCR...) effectué pour chaque animal sur un prélèvement de sang effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.
 - ☞ **NEOSPOROSE** : Sérologie (Elisa) néosporose effectuée pour chaque animal sur un prélèvement de sang effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.
 - ☞ **Autre** :
 Examen : effectué pour chaque animal sur un prélèvement de effectué par un vétérinaire, dans les 10 jours suivant la livraison.
- ↳ L'ACHETEUR dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date de livraison des animaux pour notifier le résultat au vendeur (par lettre recommandée avec A/R) et lui fournir copie des résultats du laboratoire. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus ISOLES de son troupeau jusqu'à leur reprise par le vendeur.

Fait en triple exemplaires à le

LE VENDEUR (1)L'ACHETEUR (1)

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Exemplaire GDS

à transmettre au Laboratoire avec les prélèvements.